

Sous le n° 21 AVR. 2009
le 21 AVR. 2009
SERVICE DES EQUIPEMENTS RURAUX
SECRETARIAT GENERAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
DE LA REGION GUADELOUPE

Direction de l'administration générale
et de la réglementation
Bureau de l'urbanisme,
de l'environnement et du cadre de vie

Basse-Terre, le 16 AVR. 2009

Le Préfet de la Région Guadeloupe

Affaire suivie par M. LAROCHE

Monsieur le Président du Conseil Général de la Guadeloupe

☎ 05 90 99 75 78
☒ 05 90 99 38 39
daniel.laroche@guadeloupe.pref.gouv.fr

Direction des Services Techniques, de
l'Aménagement du Territoire et du Matériel
Sous-Direction des Equipements Ruraux
Desmarais
97100 BASSE-TERRE

N° 2009- 802 AD/1/4

OBJET : Déclaration d'utilité publique de l'opération de construction d'un réseau d'irrigation de la route des Mineurs, commune de Goyave, à la rivière Moustique, commune de Petit-Bourg, présentée par le conseil général de la Guadeloupe

REFER : Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles R.11-14-1 et suivants
Votre correspondance n°DSTATM/SDER/NG/NA/N°207-2007 du 14 juin 2007
Ma correspondance n°2008-2226AD/1/4 du 9 septembre 2008

P.JTE : 1 dossier

Dans le cadre du projet d'extension du réseau d'irrigation de la côte au vent, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, à titre de notification, deux ampliations de l'arrêté préfectoral n°2009- 463AD/1/4 en date du 3 avril 2009 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un réseau d'irrigation de la route des Mineurs, commune de Goyave, à la rivière Moustique, commune de Petit-Bourg, présentés par le conseil général de la Guadeloupe.

Conformément aux dispositions de l'article 3 dudit arrêté, l'opération d'expropriation devra être accomplie dans le délai de 5 ans dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en la matière.

Par ailleurs, je fais procéder à vos frais à la publication d'un avis au public, modèle joint, dans deux journaux locaux du département ainsi qu'à la diffusion d'un communiqué sur les ondes radio.

De plus, cet avis au public sera affiché par les soins des maires de Goyave et de Petit-Bourg à la mairie de leur collectivité et dans les autres lieux publics de la commune, pendant une durée minimale d'un mois.

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet
Le Directeur de l'Administration
générale et de la réglementation

Gaëtan GIRARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
Direction de l'administration générale
et de la réglementation
Bureau de l'urbanisme,
de l'environnement et du cadre de vie

Basse-Terre, le

16 Avril 2009

N° 2009- 803 AD/1/4

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté préfectoral n°2009- 463AD/1/4 en date du 3 avril 2009, les travaux de construction d'un réseau d'irrigation de la route des Mineurs, commune de Goyave, à la rivière Moustique, commune de Petit-Bourg, présentés par le conseil général de la Guadeloupe, ont été déclarés d'utilité publique.

L'opération d'expropriation devra être accomplie dans le délai de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Le texte intégral de l'arrêté préfectoral n°2009-463AD/1/4 peut-être consulté à la préfecture de la région Guadeloupe – bureau de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie et dans les mairies de Goyave et de Petit-Bourg,.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'administration
générale et de la réglementation,

Gaëtan GIRARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de l'administration générale
et de la réglementation
Bureau de l'urbanisme,
de l'environnement et du cadre de vie

Basse-Terre, le

03 mars 2009

N° 2009- 463 AD/1/4

ARRETE

PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'IRRIGATION DE LA ROUTE DES MINEURS,
COMMUNE DE GOYAVE, A LA RIVIERE MOUSTIQUE, COMMUNE DE PETIT-
BOURG

LE PREFET DE LA GUADELOUPE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R 11-3 et suivants ;
- VU la demande présentée le 15 juin 2007 par le président du conseil général de la Guadeloupe ;
- VU les pièces du dossier transmis pour être soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à l'enquête relative à l'instauration de servitudes pour l'établissement de canalisation publique d'eau ;
- VU la délibération en date du 8 mars 2007 de la commission permanente du conseil général de la Guadeloupe ;
- VU le plan parcellaire et de situation des parcelles de terrain concernées ;
- VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;
- VU la décision en date du 19 juin 2008 de la présidente du tribunal administratif de Basse-Terre désignant M. Jack CAILACHON, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008--1188AD/1/4 en date du 4 septembre 2008 portant ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'une enquête parcellaire et d'une enquête relative à l'instauration de servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau concernant le projet de construction d'un réseau d'irrigation de la route des mineurs, commune de Goyave, à la rivière moustique, commune de Petit-Bourg ;

.../...

- VU les notifications individuelles d'ouverture d'enquête avec avis de réception faites par la société OPSIA CARAIBES pour le compte du conseil général de la Guadeloupe aux propriétaires et ayant-droits des parcelles de terre concernées ;
- VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été affiché dans les mairies de Goyave et de Petit-Bourg, et inséré dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département, conformément aux conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- VU l'estimation de la valeur vénale des parcelles de terre concernées établie sur la base des dispositions de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2006 et par le cabinet de géomètre experts OPSIA ;
- VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique des travaux de construction du réseau d'irrigation de la route des mineurs, commune de Goyave, à la rivière moustique, commune de Petit-Bourg.

CONSIDERANT QUE les travaux de construction du réseau d'irrigation de la route des mineurs, commune de Goyave, à la rivière moustique, commune de Petit-Bourg, s'inscrivent dans un programme global de renforcement des ressources en eau destinées à l'irrigation collective et de création du réseau d'irrigation de la côte au vent.

CONSIDERANT QUE l'un des objectifs de ce projet est de pouvoir relier le réseau de la côte au vent à celui de la Grande-Terre pour permettre d'étendre les périmètres de terre agricole irrigués en vue du développement agricole des secteurs correspondants.

CONSIDERANT QUE les travaux de construction du réseau d'irrigation de la route des mineurs, commune de Goyave, à la rivière moustique, commune de Petit-Bourg, revêtent, compte tenu des motifs susmentionnés, un caractère d'utilité publique notamment pour le développement de l'agriculture du département.

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux de construction du réseau d'irrigation de la route des mineurs, commune de Goyave, à la rivière moustique, commune de Petit-Bourg, sont déclarés d'utilité publique.

Article 2 : Le conseil général est autorisé à acquérir par voie d'expropriation les parcelles de terrain situées dans le périmètre du projet et nécessaires à sa réalisation.

Article 3 : L'opération d'expropriation devra être accomplie dans le délai de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

.../...

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Goyave et de Petit-Bourg et dans les autres lieux publics des deux communes. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité de publicité collective par un certificat de chacun des maires qui sera transmis au préfet (bureau de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie).

En outre, un avis au public fera l'objet d'une insertion dans deux journaux d'annonces légales du département.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le président du conseil général de la Guadeloupe, le maire de la commune de Goyave, le maire de la commune de Petit-Bourg, le directeur départemental de l'équipement, et le directeur de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse Terre, le 03 AVR. 2009

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau



Le Préfet

Pour le Préfet le Secrétaire Général
de la Préfecture,

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Hubert Vernet', is written over the text 'Pour le Préfet le Secrétaire Général de la Préfecture,'.

Hubert VERNET